



## LE SYNDICAT MIXTE DES MILIEUX AQUATIQUES ET DES RIVIERES

Délib. CS-

N° 52/2024

Page 1/3

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL

L'an deux mille vingt-quatre, le dix-sept décembre, à quatorze heures et trente minutes, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Milieux Aquatiques et des Rivières dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle Aude dans les locaux du SMMAR à Carcassonne, sous la Présidence de Monsieur Eric MÉNASSI Président du SMMAR.

Nombre de délégués en exercice : 32

Nombre de délégués présents ou représentés : 18

Date de convocation du Comité : 9 décembre 2024

#### Délégués titulaires présents :

Département de l'Aude ; M. Daniel DEDIES ;

SMAH Haute Vallée de l'Aude ; M. Pierre BARDIES ; M. Jean Régis GUICHOU ; M Christian ARAGOU

SIAH Fresquel ; M. Gilles AZAIS DE VERGERON ; Mme Brigitte VIEU ;

SM Aude Centre ; M. Eric MÉNASSI ; M. Christian MAGRO, M. BARTHES Jean Pierre, M Patrick RESPLANDY

SB Orbieu Jourres ; Mme Marilyse RIVIERE

SM du Delta de l'Aude ; M. Gérard LACOMBE

SB de la Berre et du Rieu ; M. Didier CASATO

SIAH Corbières Maritimes ; M. Jean Paul FAURAN ; Mme Marie Laure BOYER CORCUFF

#### Délégués suppléants présents représentant un délégué titulaire :

Département de l'Aude ; M. Alain GINIES représenté par Mme CHALAVOUX Joëlle

SIAH Fresquel ; M. VERGE Jean Luc représenté par Jacques DIMON ;

SIAH Corbières Maritimes ; M. DEVIC Bernard représenté par PUJOL Michel

M. Jean Paul FAURAN a été nommé secrétaire de séance.

**OBJET : ENGAGEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PREVISIONNEL 2025**

Le Président rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD) :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus. ».

Aussi, conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, il est proposé d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans la limite des crédits repris dans le tableau présenté ci-après :

Chapitres	Désignation	Crédits ouverts aux BP principal 2024	Montants autorisés à engager pour l'exercice 2025 avant le vote du BP 2025 (25 % du BP principal 2024 + DM)
20	Immobilisations incorporelles	115 183.79 €	28 795.95 €
21	Immobilisations corporelles	361 364.00 €	90 341.00 €

Il précise :

- qu'il appartient au Comité Syndical d'en débattre, d'en délibérer et, si sa décision est favorable :
- d'approuver la réalisation d'opérations d'investissement dès le début de l'année 2025, sans attendre le vote du budget primitif principal ;
- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement pour chacun des chapitres proposés présentés dans le tableau ci-avant ;
- d'autoriser le Président à engager, liquider et mandater les crédits susmentionnés jusqu'à l'adoption du budget primitif 2025 et dans la limite desdits crédits ;
- donner pouvoir au Président pour prendre toutes les décisions et signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la délibération.

Le Comité Syndical ouï l'exposé et après en avoir délibéré à l'unanimité des voix :

**APPROUVE** l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2025, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent

**AUTORISE** le Président à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, avant le vote du budget 2025.

**AUTORISE** le Président à signer tout document s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.  
Pour extrait conforme*

Eric MÉNASSI  
Président du SMMAR



Le Président,

- Certifie le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)